

Le Local Jeunes est ouvert, sous forme d'accueil informel, à tous les jeunes âgés de 11 à 18 ans qui habitent la commune de Sainte-Soulle.

Le Local Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un règlement intérieur se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie du local est mis en place. Le fonctionnement du Local doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la Mairie de Sainte-Soulle et des animateurs.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords du local.

Article 1 : Objet :

Le Local Jeunes définit un projet qui conjugue l'intégration des jeunes dans l'espace communal.

Le Local Jeunes a pour but :

- D'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- De valoriser l'image des jeunes au sein de la commune
- De centraliser les demandes des jeunes
- De répondre aux difficultés des jeunes
- De faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale
- De favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations.

Ces objectifs sont repris dans le projet pédagogique du local Jeunes.

Article 2 : Les adhésions :

L'adhésion annuelle de 7€ permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à différentes activités.

L'adhésion ne sera prise en compte qu'une fois tous les papiers rendus et signés. Pour une première inscription, les parents doivent rencontrer les animateurs.

Article 3 : Les horaires d'ouvertures :

Des horaires d'ouvertures du Local Jeunes sont définis. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement (avec la validation des élus de la commune).

Périodes scolaires

Mardi : 17h/19h

Mercredi : 14h/19h

Jeudi : 17h/19h

Vendredi : 17h/22h

Samedi : 14h/22h (sur projet)

Vacances scolaires

Lundi: 14h/19h00

Mardi : 14h/22h

Mercredi : 14h/19h00

Jeudi : 10h/19h

Vendredi : 14h/22h

Les horaires peuvent varier en fonction des activités.

Les permanences Promeneurs du Net 17 ont lieu au local jeunes : Les mardis, jeudis et vendredis de 17h à 19h

Article 4 : Les espaces disponibles :

Différents espaces municipaux sont mis à disposition des adhérents : espace accueil Local Jeunes, maison des associations, salle des fêtes, city stade, parc, terrains de tennis... Ceux-ci ne doivent pas faire l'objet de dégradations.

Article 5 : Le fonctionnement :

Le projet de vie du Local ne se fera pas sans les jeunes. Ces derniers peuvent être acteurs dans l'animation du Local, pour les sorties, les animations ponctuelles ou permanentes, les séjours, etc... Les anciens jeunes du Local, les familles, les Elus, participent à ce projet.

Les jeunes sont tenus d'indiquer leurs heures d'arrivées et de départ sur le registre des présences prévu à cet effet.

Pour les activités programmées (ex. pour les sorties), les jeunes sont tenus de s'inscrire au préalable sur le tableau d'affichage prévu à cet effet.

Article 6 : Le matériel :

Du matériel (baby-foot, jeu de fléchettes, tables, fauteuils, télé...) est mis à disposition des adhérents sans contrepartie financière.

- Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations.
- Le matériel ne doit pas faire l'objet de monopolisation.

Article 7 : Les activités :

Des activités régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des adhérents. Une participation financière est demandée aux jeunes pour chaque activité payante. Le moyen de transport utilisé :

- Un minibus municipal
- Transport en commun
- Co-voiturage avec les familles.

Article 8 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants :

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans le local et les différentes salles mises à disposition. L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, ainsi qu'aux alentours du local. L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours du Local jeunes.

Article 9 : Les sanctions :

En fonction des actes de non-respect des règles de vie du Local Jeunes, les sanctions seront décidées après concertation avec les élus, les animateurs et les jeunes.

Article 10 : Les papiers à fournir obligatoirement :

Afin d'adhérer au Local Jeune, les parents devront fournir :

- 1- Un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive
- 2- La photocopie du carnet de vaccination
- 3- La fiche sanitaire de liaison remplie et signée
- 4- Le règlement intérieur signé
- 5- Le droit à l'image signé

Fait le..... à.....

Signatures (précédées de la mention "lu et approuvé")

L'adhérent,

Les responsables légaux,